

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2026
(Convocation faite le 10/07/2026)

Etaient présents : tous les conseillers sauf Madame Valérie BROCARD ayant donné pouvoir à Madame Chantal DAUBY et Madame SUAOU, excusées.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Madame Alice BECKEL est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Alice BECKEL secrétaire de séance.

Location du local des associations pour des cours de pilates - Annulation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°3462 du 29 avril 2026 relative à la location du local des associations pour des cours de pilates et l'informe que le professeur de ces cours arrête finalement son activité compte tenu du faible nombre de participants qui selon lui serait en partie dû au manque de communication et de promotion de la part de la commune.

Il demande également l'annulation du reliquat de 250,00 € correspondant à la location de la salle des fêtes pour la période de décembre 2025 à avril 2026.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- prend note de l'arrêt de l'activité et annule en conséquence la location du local des associations
- refuse d'annuler le reliquat de 250,00 € et lui propose un échelonnement de paiement si nécessaire
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Rénovation de la mairie et de ses annexes - Choix de l'entreprise pour le diagnostic structure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de rénovation de la mairie et de ses annexes et l'informe qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic de la structure du bâtiment avant la réalisation des travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre du bureau d'études Audit Ingenierie de Dravegny (Aisne) s'élevant à 6 780,00 € TTC (5 650,00 € HT),
- autorise le Maire à signer ce devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Décision modificative budgétaire - Recettes d'investissement

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte de prévoir les crédits supplémentaires de 19 600,00 € à l'article 001 « recettes d'investissements » correspondant aux restes à réaliser portant ainsi le montant total à 78 906,92 € au lieu de 59 306,92 €,
- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Décision modificative budgétaire – Divers diagnostics pour la rénovation de la mairie et de ses annexes

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de crédits suivant pour permettre le paiement de la mission d'assistant à maître d'ouvrage et des divers diagnostics à réaliser avant la réalisation des travaux de rénovation de la mairie et de ses annexes :

Article 615221 « Entretien de bâtiments » : - 19 000,00 €

Article 615231 « Entretien de voirie » : - 4 000,00 €

Article 023 « Virement à la section d'investissement » : + 23 000,00 €

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 23 000,00 €

Article 203 « Frais d'études » : + 23 000,00 €

- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Lotissement communal – Vente du lot n°2

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la vente du lot n°2 d'une superficie de 567 m² au prix de 115,00 €/m² à Madame Sandrine MÉNÉ conformément à la délibération n°3029 du 12 juillet 2021
- Autorise le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier et le charge de transmettre le dossier à l'Office notarial de Tours sur Marne.

Marais Natura 2000 – Choix de l'entreprise pour l'animation

Suite à l'appel d'offres fait pour l'animation du Marais Natura 2000, le Maire présente au Conseil Municipal l'unique offre reçue.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- choisit l'offre du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardennes d'un montant total de 31 150,00 € HT pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027 décomposé comme suit :
9 600,00 € HT pour la tranche ferme,
9 300,00 € HT pour la tranche conditionnelle 1
12 250,00 € HT pour la tranche conditionnelle 2
- autorise le Maire à signer le marché d'un montant de 31 150,00 € HT ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Animation du site Natura 2000 « Marais d'Athis – Cherville » - Demande d'aides à la Région Grand Est

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°3477 relative au choix de l'entreprise pour l'animation du site Natura 2000 « Marais d'Athis-Cherville ».

Il précise que les dépenses occasionnées pour l'animation du site Natura 2000 – Marais d'Athis dont le montant s'élève à 31 150,00 € HT seront intégrées au Budget Général de la Commune et peuvent être subventionnées à 100% par la région Grand Est.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet d'animation du site Natura 2000 – Marais d'Athis décrit ci-dessus,
- Sollicite une demande d'aide auprès de la région Grand Est,
- Accepte le plan de financement suivant :
 - Montant estimatif HT : 31 150,00 €
 - Aide Région Grand Est (100% du HT) : 31 150,00 €
 - Fonds propres : 0,00 €
- Accepte d'inscrire au compte 203 du Budget Général les crédits pour ces dépenses,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour la rénovation de la mairie et de ses annexes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants,

Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Une seule liste a déposé sa candidature : Philippe MAHEUT, Christian ROMEDENNE, Gaëtan DEVOS en tant que titulaires, Benjamin NOEL, Chantal DAUBY, Luc JONNET en tant que suppléants.

Monsieur Jean-Loup EVRARD, Maire étant élu d'office avec pour suppléant Luc JONNET, suite au vote à main levée, conformément à la décision du Conseil Municipal de voter ainsi, ont été proclamés élus titulaires à l'unanimité des voix : Philippe MAHEUT, Christian ROMEDENNE, Gaëtan DEVOS.

Ont été proclamés suppléants à l'unanimité des voix : Benjamin NOEL, Chantal DAUBY, Armelle SCHADECK.

Travaux en cours et à venir :

- Devis signé auprès de Oxygène pour le défrichage du talus le long de la voie ferrée et le désherbage manuel des nouvelles plantations pour un montant de 2 300,00 € TTC
- Travaux de réhabilitation du réseau assainissement Rues de la Gare et des Tilleuls par la Communauté d'Agglomération d'Epernay qui commenceront en novembre pour environ 6 mois

Monsieur Luc JONNET fait un compte-rendu des réunions de la commission intercommunale Eau et Assainissement et de celle des Transports auxquelles il a participé.

Madame Sandra MARTINS informe le Conseil que lors de la réunion de la commission intercommunale Education-Social, le regroupement des écoles maternelle et primaire d'Athis a été évoqué.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré avec Monsieur Luc JONNET le vice-président et le directeur général des services de la communauté d'agglomération en charge du service scolaire concernant ce regroupement.

Devant l'accumulation des doléances bien souvent futiles de certains parents au cours de ce début de l'accueil de loisirs et devant le risque de réitération de ces remarques, le conseil a décidé de créer un groupe d'élus et parents d'enfants qui sera chargé de faire la liaison avec l'équipe d'animation.

Suite à l'interdiction préfectorale de tirer le feu d'artifice le 13 juillet en raison de la canicule et de la sécheresse, le Conseil a décidé que le feu d'artifice sera tiré dans la soirée du samedi 03 octobre 2026, lors de la fête patronale.

La secrétaire de séance,
Alice BECKEL

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD